LES INDISPENSABLES

Le meilleur des infos de la CGT-EP Paris

9 MAI 2022

PARIS

CCMA DU 20 AVRIL

QUAND RECEVREZ-VOUS VOTRE DÛ ?

Suite à la CCMA du 20 avril, de nombreux enseignants attendent impatiemment un rappel de salaire.

COMPTE-RENDU CCMA : COMPTE RENDU CCMA 20 AVRIL

RDV DE CARRIÈRE 2020/21

Suite à la CCMA du 20 avril 30 % des enseignants qui ont eu un 1er ou 2nd RDV de carrière (6ème ou 8ème échelon) ont obtenu une bonification d'un an, c'est-à-dire qu'ils passeront un an de moins au 6ème ou 8ème échelon. La CGT-EP, a prévenu ces enseignants.

Les nouveaux échelons devraient en cette reprise être déjà enregistrés par le rectorat et **apparaître dans I-professionnel.** Cette information sera complétée par un arrêté de changement d'échelon communiqué prochainement à chaque enseignant concerné.

Les éventuels rappels de salaire (qui dépendent de la date de changement d'échelon), se feront sur la paie de juin .

AVANCEMENT D'ÉCHELON DES MAÎTRES DÉLÉGUÉS

Les Maîtres délégués qui ont changé d'échelon, ce qui a été acté par la CCMA du 20 avril, recevront leurs rappels de salaire au mois de juin prochain. La CGT a prévenu par mail la plupart des enseignants concernés.

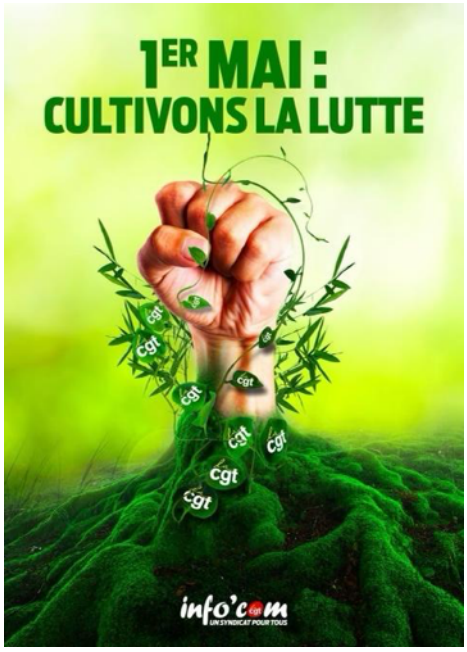

ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ

4 DEMI-JOURNÉES DE COURS LIBÉRÉES (AU PLUS).

La correction des copies des épreuves de spécialité sera dématérialisée et les copies seront disponibles en ligne sur l'espace dédié à chaque correcteur, au plus tard le 17 mai au matin, à la suite des commissions d'entente qui se tiendront le 16 mai, dernier délai.

Les professeurs convoqués pour la correction des copies des épreuves d'enseignements de spécialité, bénéficieront donc d'un forfait maximum de 4 demi-journées libérées de cours pour la correction de ces copies.

Ce forfait sera utilisable, au choix du professeur après accord du chef d'établissement, entre le 17 mai et le 3 juin.

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

HEURE SUP UNE ERREUR EN NOTRE DÉFAVEUR !

Heures SUP 2021 : DES ERREURS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS 2021 QU'IL FAUT VÉRIFIER ET LE CORRIGER AU BESOIN.

Début avril, des enseignants, dans leur déclaration pré-remplie, ont découvert des revenus imposables supérieurs à la réalité : une erreur sur les Heures Supplémentaires 2021 !
La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) a suspendu, vendredi 8 avril, le serveur de déclaration en ligne. Mais pas de rectificatif à la réouverture quelques jours plus tard.
Les enseignants concernés ont reçu par la suite une notification.
Un tutoriel permet d'ailleurs de vérifier et, le cas échéant, de corriger sa déclaration en ligne.
Le tutoriel : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/cabcom/campagne_IR/2022/nid_25453_faq_erreur_preremplissage_v2.pdf

Il faut donc remplir les HSA et/ou HSE exonérées dans la case 1GH. Elles sont exonérées à hauteur de 5000 euros par an.

ATTENTION : comme les années précédentes, il ne faut pas reporter le montant brut qui figure sur votre attestation mais le montant net.

Pour ce faire, il faut multiplier le montant par 0,93319.

POINT SUR LES PRIMES

La CGT-EP a été le premier syndicat à avoir annoncé le calendrier des primes à Paris.

Comme prévu donc :

La prime informatique de 176 euros a été payée en janvier pour les titulaires et en février pour les non titulaires.
La prime inflation de 100 euros net a été versée en janvier. Soyez vigilants, La CGT-EP a remonté plusieurs cas d'omission : elle sera alors versée en mars. Pour les Maîtres concernés en retraite progressive, c'est la CNAV qui la verse.
La prime Grenelle 2022 a bien été versée à partir du mois de février. Elle s'ajoute à la prime Grenelle 2021 et apparait sur une seule et même ligne. Cette prime est proratisée en fonction de la quotité de service et n'est pas versée aux stagiaires.

ATTENTION : trop de suppléant·es ne perçoivent pas la prime Grenelle à tort : contactez-nous !

MONTANT PRIME GRENELLE MA2

Indice MAII	Salaire brut mensuel	+ Prime Grenelle 21	+ prime Grenelle 22	Total Primes 21 + 22
321	1 504,21	66,67	+ 33,33	+ 100
336	1 574,50	66,67	+ 33,33	+ 100
351	1 644,79	66,67	+ 33,33	+ 100
368	1 724,46	62,50	+ 33,33	+ 95,83
384	1 799,43	58,33	+ 33,33	+ 91,66
395	1 850,98	50,00	+ 33,33	+ 83,33
416	1 949,39	41,67	+ 33,33	+ 75
447	2 094,65	33,33	+ 33,33	+ 66,66

MONTANT PRIME GRENELLE MA1

Echelon	Choix	Ancienneté	Indice MAI	Salaire brut mensuel	+ Prime Grenelle 21	+ prime Grenelle 22	Total Primes 21 + 22
1	2 ans 6 mois	3 ans	349	1 635,42	66,67	+ 33,33	+ 100
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 761,95	58,33	+ 33,33	+ 91,66
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 850,98	50,00	+ 33,33	+ 83,33
4	3 ans	4 ans	416	1 949,39	41,67	+ 33,33	+ 75
5	3 ans	4 ans	439	2 057,16	33,33	+ 33,33	+ 66,66
6	3 ans	4 ans	460	2 155,57	33,33	+ 33,33	+ 66,66
7	3 ans	4 ans	484	2 268,04	33,33	+ 33,33	+ 66,66
8	Jusqu'à la fin		507	2 375,81	0	+ 33,33	+ 33,33

MONTANT PRIME GRENELLE
PLP, Certifiés, Professeurs des Écoles, PEPS

Echelon	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	+ Prime Grenelle 21	Prime Grenelle 22	Total Primes 21 + 22
1	1 an	390	1 827,55	0	+ 0	+ 0
2	1 an	441	2 066,54	116,67	+ 66,66	+ 183,33
3	2 ans	448	2 099,34	104,17	+ 66,66	+ 170,83
4	2 ans	461	2 160,26	75,00	+ 50	+ 125
5	2 ans 6 mois	476	2 230,55	58,33	+33,33	+ 91,66
6	3 ans	492	2 305,52	41,67	+33,33	+ 75
7	3 ans	519	2 432,05	41,67	+33,33	+ 75
8	3 ans 6 mois	557	2 610,12	0	+33,33	+ 33,33
9	4 ans	590	2 764,75	0	+33,33	+ 33,33
10	4 ans	629	2 947,51	0	+ 0	+ 0
11	-	673	3 153,69	0	+ 0	+ 0

MONTANT PRIME GRENELLE
Agrégés

Echelon	Durée de séjour	Indice	Salaire brut mensuel	+ Prime Grenelle 21	Prime Grenelle 22	Total Primes 21 + 22
1	1 an	450	2 108,71	0	+ 0	+ 0
2	1 an	498	2 333,64	116,67	+ 66,66	+ 183,33
3	2 ans	513	2 403,93	104,17	+ 66,66	+ 170,83
4	2 ans	542	2 539,83	75,00	+ 50	+ 125
5	2 ans 6 mois	579	2 713,21	58,33	+33,33	+ 91,66
6	3 ans	618	2 895,96	41,67	+33,33	+ 75
7	3 ans	659	3 088,09	41,67	+33,33	+ 75
8	3 ans 6 mois	710	3 327,08	0	+33,33	+ 33,33
9	4 ans	757	3 547,32	0	+33,33	+ 33,33
10	4 ans	800	3 748,82	0	+ 0	+ 0
11	-	830	3 889,40	0	+ 0	+ 0

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

À LA DEMANDE DES SYNDICATS UN GROUPE DE TRAVAIL SE TIENDRA SUR LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL ET LE MOUVEMENT

28/04/2022 : journée mondiale sur la sécurité et la santé au travail

Sur le site internet annonçant cette initiative, on peut lire *:* «Depuis 1996, chaque année, le 28 avril, le mouvement syndical mondial rend hommage aux victimes des accidents et des maladies du travail. C'est en 2003 que le Bureau international du Travail a entrepris d'observer une « Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail », en mettant l'accent sur la prévention des accidents du travail et maladies professionnelles, tirant parti de ce qui fait traditionnellement la force de l'Organisation, à savoir le tripartisme et le dialogue social.»

Derrière cet emballage avenant, la réalité vécue au quotidien par des millions de travailleurs est éloquente : l'Organisation Internationale du Travail évalue à 268 millions les accidents du travail, 1.7 millions de morts, et160 millions de nouveaux cas de maladies professionnelles par an dans le monde.

En France, ce sont plus de 700 personnes qui sont décédées en 2019. Plus que jamais, le travail estropie et détruit physiquement et/ ou psychologiquement à tout va.

Pourtant la santé au travail est un enjeu crucial *; jamais* la CGT Enseignement Privé n'aura été autant sollicitée pour des cas de souffrance au travail. Les arrêts de longue maladie pleuvent et les conséquences tant pour l'enseignant que pour le noyau familial sont délétères.

D'après les statistiques la France est un mauvais élève si on la compare aux autres pays de l'Union Européenne. Et le rectorat de Paris en est un parfait exemple : la médecine de prévention est à la dérive cette année et les recrutements sont à la peine : 5 mois pour obtenir un RDV !

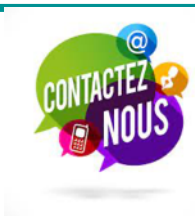

SI vous souffrez, ne restez pas isolé·e. N'attendez pas : téléphonez-nous au 06 33 26 18 83. Notre équipe comporte une spécialiste des Risques Psycho-Sociaux.

MOUVEMENT / MUTATION : DES ABUS

C'est vraiment n'importe quoi à Paris. Tous les ans la CGT-EP pointe du doigt les dysfonctionnements et le non-respect des textes.

CONSTAT : le rectorat a tendance à laisser faire. Les chefs d'établissement, souvent incompétents, ne maitrisent pas les textes (certains confondent un maître en Contrat Définitif ou en CDI) tandis que d'autres abusent sans vergogne.

Et plus ça va, pire c'est ! On a vu l'an dernier des pertes d'heures se retrouver au mouvement. On voit cette année un prof en perte de poste qui postule sur des postes vacants et auquel des directions répondent, à l 'écrit, qu'il n'y a pas de poste à pourvoir.

NON ! Tout ne vous est pas permis Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement parisiens. Il faut que cela cesse !

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

TUTORATS À CHOIX MULTIPLES
DANS LA RÉFORME DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS

Depuis septembre 2021, de nombreux collègues peuvent exercer, dans les collèges et les lycées, une mission de tutorat qui revêt en réalité des missions et des rémunérations très différentes.

Tuteur de professeur stagiaire, lauréat de concours à mi-temps en établissement ou à temps-plein + ISFEC ou DAFOR.

Rémunération : indemnité de mission particulière (IMP) de 1250€ par an, alors qu'elle était de 2000 € auparavant.
Sous certaines conditions, les fonctions de tutorat permettent un accès privilégié à la classe exceptionnelle.

Missions : Circulaire n° 2014-068 du 20-5-2014, Annexe 15

Tuteur d'étudiant en M2 MEEF, en alternance dans un collège ou un lycée (contractuel-alternant)

Rémunération : 800€
Missions : Note de service du 27-11-2020

Les missions du tuteur de terrain, telles qu'elles sont définies dans la note de service du 27 novembre 2020, sont très étendues et similaires à celles d'un tuteur de professeur-stagiaire, pour une rémunération pourtant nettement inférieure.

Tuteur d'étudiant en M1 MEEF, en stage d'observation et de pratique accompagné (SOPA)

Rémunération : 150 euros par étudiant pour l'ensemble de ses périodes de stage d'observation et de pratique accompagnée (si l'étudiant a plusieurs tuteurs pendant ces périodes, ils se partagent l'indemnité de 150 euros).

Tuteur d'étudiant en M2 MEEF, en stage d'observation et de pratique accompagné (SOPA) Rémunération : 300 euros par étudiant pour l'ensemble de l'année.

TOUTES LES PLACES AU CAER N'ONT PAS ÉTÉ POURVUES

Pour les Maîtres délégués, il y a bien une solution pour sortir de la précarité (salariale et de stabilité de poste), c'est de passer les concours. Depuis mi-avril, les résultats tombent régulièrement concernant le CAER. **Certes, il faudrait augmenter le nombre de postes aux concours, mais il faut croire que le ministre souhaite maintenir des collègues dans la précarité...** En effet , à ce jour, seulement 91 % des contrats sont pourvus pour le concours interne. Si dans de nombreuses disciplines, tous les contrats offerts sont bien octroyés, certaines matières se distinguent cependant, ce que la CGT-EP déplore chaque année.

Des exemples ? La documentation, 12 admis pour 20 contrats, l'Histoire/Géographie, 105 admis pour 150 contrats, SVT, 85 admis pour 110 contrats. Pour les maîtres, cela signifie « bons pour rester précaires » ! Ce sont ainsi environ 140 contrats non pourvus pour le CAER. Les candidat·es ne seraient-ils pas à la hauteur ? En tout cas, ils le seront bien assez pour boucher les trous en septembre ! Une véritable hypocrisie et un cynisme inacceptable de la part de l'État.

LIEN CONTRATS POURVUS PAR DISCIPLINE CLIQUEZ ICI

SITE OFFICIEL
www.cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex
Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : contact@cgt-ep.org
FÉDÉRATION CGT DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE

academie.paris@cgt-ep.org 06 33 26 18 83

SALAIRE DE NOS TRÈS CHER·ES AESH

ET AUGMENTATION DU SMIC

FOUTAGE DE GUEULE !

L'augmentation mécanique du SMIC va entrainer une 4ème modification de la grille indiciaire des AESH depuis sa création. Ce n'est donc pas un choix politique mais une application stricte de la loi concernant les bas salaires.

Dès l'origine la **CGT Enqseignement Privé** avait dénoncé cette grille indigne à l'égard d'agent·es dont on ne reconnait toujours pas la valeur professionnelle, ce qui passerait obligatoirement par la création d'un emploi statutaire de la Fonction publique d'État.

Seuls les échelons 1 et 2 (entre 0 et 6 ans d'ancienneté) sont concernés par cette revalorisation. L'indice serait porté à 352, ce qui conduit à un indice identique sur les deux échelons. Il ne restera plus que 3 points d'écart avec le 3ème échelon. Pourtant, le gouvernement s'est félicité de cette grille qui prévoyait +10 points d'indice entre chaque échelon. **Cela aboutit quasiment à un salaire identique pendant 9 ans ! Inacceptable.**

Avant même d'obtenir le statut, il est urgent de revoir la grille indiciaire pour que l'ancienneté soit à minima reconnue comme il était prévu. **Le tassement de la grille revient à maintenir les AESH dans la précarité, personnels pourtant indispensables à l'école inclusive vantée par E. Macron.**

Les départs volontaires, démissions, arrêts maladie pour cause de burn-out vont continuer à augmenter dans ces conditions. L'administration a pourtant déjà des difficultés à recruter des AESH, les candidat·es n'étant pas nombreux·ses à vouloir travailler dans de telles conditions. Cela aura de nouvelles conséquences néfastes pour les conditions de travail de ces personnels et pour la prise en charge des élèves.

La CGT Énseignement Privé exige l'ouverture de négociations immédiates pour :

Une grille de salaire ne débutant pas en-dessous de 2000€ brut ;

la révision de la grille indiciaire qui doit conserver le principe de 10 points d'écart entre chaque échelon ;

l'application des grilles indiciaires en vigueur, et ce, de façon uniforme dans toutes les académies.

La CGT Enseignement privé continue de revendiquer :

- la création d'un corps de métier AESH sous statut de catégorie B ;

- une formation initiale qualifiante de 2 ans sous statut avant 1ère prise de poste et l'accès à une formation continue de qualité sur le temps de travail ;

- le droit aux primes : ULIS, SEGPA, prime d'équipement informatique ;

- l'arrêt des PIAL.